

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 20 JUIN 2017

Etaient présents : MM. SINDOU Jean-Paul, AUDOIN Jacques, BENAC Christophe, GARDOU Mélanie, GARDOU Michel, GUITARD Marie-Françoise, HEREIL Gilbert, JEFFERY Symone.

Absents : MM. BODIN Alain (pouvoir à JP . Sindou), FOUGEROUSSE Régine (pouvoir à Mic. Gardou), MENUET Clément (excusé)

Secrétaire : Mme GARDOU Mélanie

1) Adoption du Procès Verbal de la précédente réunion

Le Procès Verbal de la réunion du 30 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

2) Adoption d'un Agenda Accessibilité Programmé (Ad'AP)

Le Maire expose qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP (Etablissements recevant du Public) avaient l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP de la commune réalisé le 20 mars 2017 dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes, a montré que 4 ERP ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur en 2017.

Aussi, la Commune de Sénailac a élaboré son Ad'AP sur 5 ans pour l'ensemble des ERP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

Celui-ci doit être déposé en Préfecture conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté en annexe pour mettre en conformité les ERP de la Commune
- Autorise le Maire à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Il sera demandé à la Communauté de Communes la possibilité d'envisager un groupement de commande pour certains travaux à réaliser.

3) Travaux à l'ancienne Salle des Fêtes

Un nouveau devis de l'entreprise BPL prenant en compte les travaux de démolition, évalués à 3 000 € est proposé. Le Conseil Municipal souhaite avoir des précisions sur ce montant, compte tenu de l'estimation nettement inférieure de l'entreprise Grépon sur ce point.

4) Participation aux Frais de Fonctionnement de l'Ecole de Montfaucon

Il est fait état du détail des frais de fonctionnement transmis par la commune de Montfaucon concernant le groupe scolaire pour l'année scolaire 2016/2017.

Avec un effectif de 71 élèves, le coût par enfant s'élève à 1 267 € pour l'année.

La Commune de Sénailac ayant deux élèves scolarisés dans cette école, la participation s'élève à 2 534 €. Toutefois, la participation sera proratisée pour un élève qui a déménagé en cours d'année.

Après concertation, le Conseil Municipal approuve la répartition de ces frais de fonctionnement.

5) SDIS : Convention d'Utilisation et de Mise à Disposition du Logiciel Escort Cr plus

Le SDIS a acquis un logiciel informatique de gestion des points d'eau incendie (P.E.I.), qui permet d'avoir une base de données départementale commune et unique.

Le SDIS propose de mettre ce logiciel à disposition des collectivités du département et des sociétés d'affermage, pour favoriser une gestion collaborative de ces P.E.I. (consultation, mise à jour, modifications des fiches en temps réel).

Pour ce faire, une convention relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit de ce logiciel est proposée aux partenaires de la DECI (Défense Extérieure contre l'Incendie).

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour la mise à disposition de ce logiciel
- autorise le Maire à signer la convention correspondante.

6) Vente du Bâtiment attenant au Garage communal

Il est rappelé que suite aux diverses négociations, Mr. PETRELLUZZI se porte acquéreur, du bâtiment désaffecté dont la commune est propriétaire, ainsi que de la maison Adèle, situés entre la maison du bourg et le garage communal, face à sa maison.

Après avoir évoqué ce projet avec l'Association des Rencontres du Révélit, celle-ci ne souhaite pas s'installer provisoirement dans la partie droite du garage mais étudier la possibilité de rénover et d'aménager la Maison Claude située entre la mairie et la salle polyvalente. En attendant que ce local soit utilisable, la salle des fêtes sera mise à disposition pour les besoins de l'association. Le CAUE sera une nouvelle fois mis à contribution pour un avis technique et une estimation sommaire des travaux à réaliser.

Considérant que le bâtiment objet de la vente est en partie inutilisé et très vétuste et que les dépenses indispensables pour remettre celui-ci en bon état sont trop élevées et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ; que le dit bâtiment n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que dans ces conditions il a y lieu de procéder à son aliénation ; que d'autre part la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires à l'entretien d'autres bâtiments communaux ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la vente de ce bâtiment aux conditions suivantes :

- Désignation : Bâtiment cadastré Section C N° 110 et la partie droite du n° 111 (prolongement du n° 110), division de la parcelle à réaliser au préalable par un géomètre
- Superficie : A déterminer après passage du géomètre
- Prix : 20 000 €
- Frais notariés : A la charge de l'acquéreur
- Frais de géomètre : A la charge des deux parties pour moitié, d'un commun accord
- Assainissement : Il est donné accord à l'acquéreur pour le raccordement des eaux usées d'un lavabo uniquement (O 40) au réseau d'assainissement non collectif de la commune

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives et actes notariés nécessaires à cette transaction.

Les divers diagnostics exigés lors d'une vente seront réalisés (amiante, plomb, termites, assainissement...)

Michel Gardou se charge des contacts avec les différents intervenants (notaire, géomètre, diagnostics, SPANC...)

7) Questions diverses

► Motion de l'Association des Maires ruraux du Lot pour la gratuité du transport scolaire et le maintien des accompagnateurs dans les prochaines années : Le Conseil Municipal à la majorité (4 pour – 6 contre) estime vaine cette motion, compte tenu de la politique menée par la Région en matière de transport scolaire.

► Elections Sénatoriales 2017 : Un décret fixe l'élection des délégués de chaque collectivité appelés à participer aux élections sénatoriales du 22 septembre 2017, au 30 juin prochain. Une réunion est donc fixée à 8 h pour cette date. Il est rappelé que le quorum devra être respecté.

► Renégociation de l'emprunt réalisé au Crédit Agricole pour la dissimulation des réseaux à Artix : Après avoir étudié cette possibilité avec la Banque Postale, celle-ci a refusé la demande.

► Containers Ordures ménagères : Dans le cadre de la réalisation d'une dissimulation des containers de la Croix Blanche, il est proposé de déplacer la boule à verre et de la mettre en contrebas du bourg de Sénaillac à la croix (intersection RD42 / VC n°2), ceci afin de réduire les arrêts à la Croix Blanche et les dépôts sauvages autour des containers. Le conseil municipal se prononce défavorablement pour cette proposition, d'une part pour ne pas entacher l'approche paysagère du village et d'autre part pour une raison de sécurité.
